

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ETAPE 7 – AUTRES PIÈCES ET ETUDES – REMISE EN ETAT



Carrières de STINKAL – Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondissement de la Carrière de calcaires du Banc Noir

Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord (62)



Référence Affaire : 2502-02

Date : 16/12/2025

Version : Rapport – Version 1

Document établi par : Sylvain LECIGNE
sylvain.lecigne@aurea-bet.fr



06.30.10.08.48

5, rue Neuve 80 860 NOUVION

Document validé par : Judith BOUCHAIN – EIFFAGE – Ingénieur
Foncier Environnement Carrières

TABLE DES MATIERES

1.1	Cadre réglementaire de la présente pièce jointe.....	3
1.2	Aspects juridiques de la remise en état	3
1.3	Principes de la remise en état	4
1.3.1	Eléments de contexte	4
1.3.2	Principes généraux.....	4
1.3.3	Schéma final de la remise en état.....	4
1.3.4	Gestion post-exploitation	6
1.4	Consultation autour du projet de remise en état	6
ANNEXE	7
	Annexe 1 – Saisine des mairies de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord et du propriétaire des parcelles (Eiffage Infrastructures) sur la proposition de remise en état (Carrières de Stinkal – 17-10-2025) et réponse des mairies (Novembre 2025)	9

1.1 Cadre réglementaire de la présente pièce jointe

La présente pièce jointe a pour objectif de répondre à l'article D. 181-15-2-I-11 du code de l'environnement.

1.2 Aspects juridiques de la remise en état

La remise en état après exploitation est prévue par l'article R181-13 4° du Code de l'Environnement.

De plus, elle doit être réalisée en conformité avec :

- Le **Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord - Pas-de-Calais** (Cf. § 1.1 de l'étape 7 relative à la conformité aux schémas et plans) ;
- Le **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** désormais pleinement intégré au SRADDET (Cf. § 1.4 et 1.5 de l'étape 7 relative à la « Conformité aux schémas et plans »).

L'exploitant a également obligation de restituer des terrains :

- Intégrés harmonieusement dans le site ;
- Capables d'être réutilisés soit dans leur ancienne affectation soit dans une nouvelle.

Par ailleurs, CARRIÈRES DE STINKAL respectera les dispositions prévues dans le cadre de la remise en état du site après exploitation. La mise à l'arrêt définitif des installations sera portée à la connaissance du Préfet au moins 6 mois à l'avance. Le mémoire de cessation d'activité prévu par la réglementation ainsi que le plan à jour du site seront joints à la notification.

Le mémoire précisera notamment :

- Que tous les produits et déchets dangereux seront évacués (déchets éliminés en centres de traitement autorisés...);
- Les mesures d'interdictions ou de limitations d'accès au site ;
- Les mesures prises pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- Le cas échéant, les conditions de remise en état du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, au vu des conclusions de la démarche d'interprétation des milieux (IEM) et de l'éventuel plan de gestion (et des éléments de mise à jour qui apparaîtraient nécessaires au moment de la cessation d'activité).

Les conditions de remise en état s'inscrivent également dans le cadre de l'article 12-2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié : « L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- La mise en sécurité des fronts de taille ;
- Le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

1.3 Principes de la remise en état

1.3.1 Eléments de contexte

Le principe actuel de la remise en état du site est défini à l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2011. Celui-ci prévoit :

- Pour l'excavation de la carrière du Banc Noir : la mise en sécurité des fronts d'exploitation ;
- Pour l'excavation de la carrière du Griset : le remblayage de l'excavation par des déchets inertes ;
- Zones de dépôt de stériles : positionnées, modelées et végétalisées selon les dispositions du Plan de paysage du Bassin Carrier de Marquise signé le 25 novembre 1994, dont les schémas et scénarios de plantation ont été actualisés en 2014.

1.3.2 Principes généraux

Les principes ont été définis au paragraphe III.1.1.2.1 du volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact (annexe 2 de la PJ n° 4 – Etape 6).

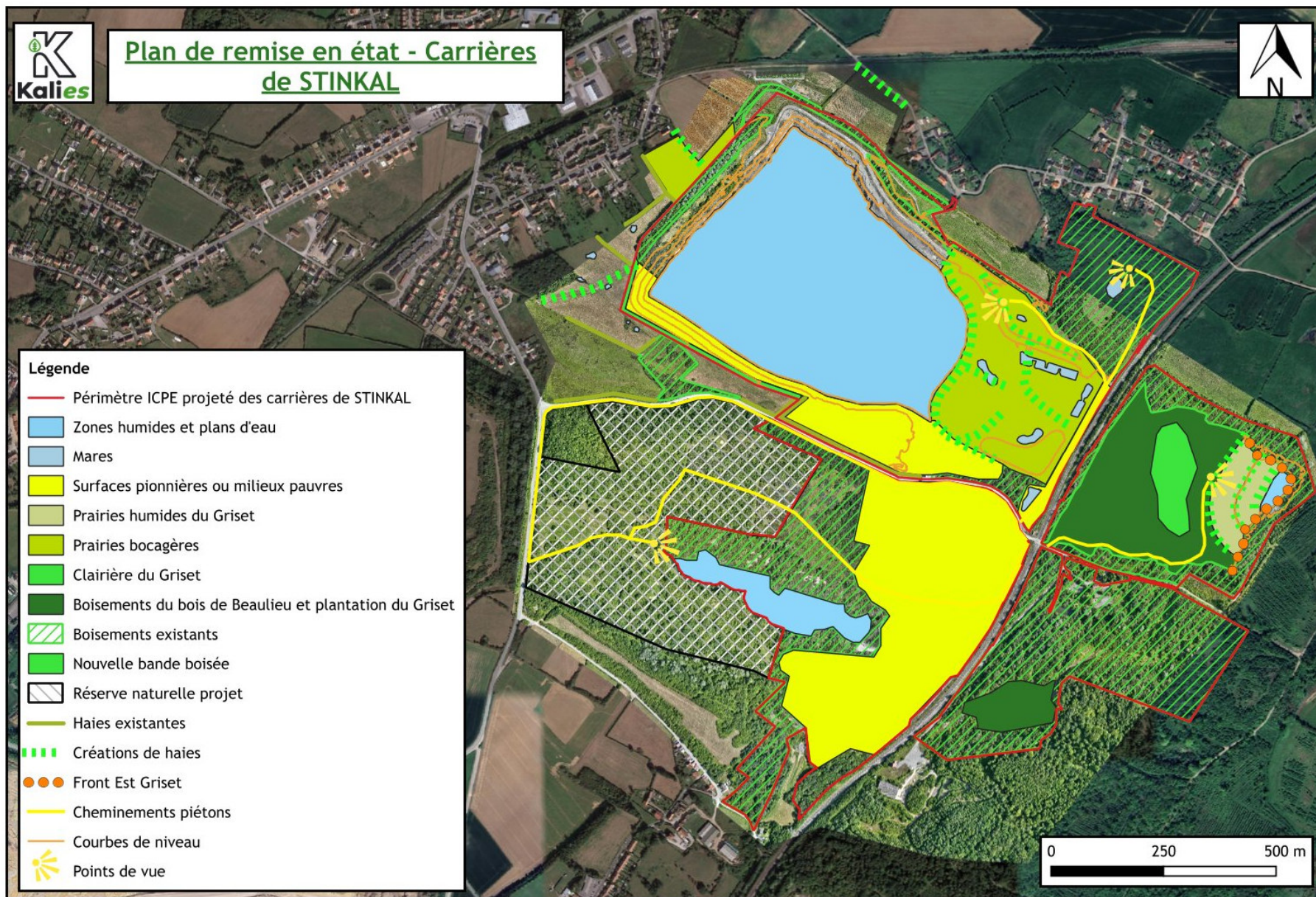


Etape n°6 – PJ n°4 – Etude d'impact – Annexe 2 : Rapport d'étude relatif au volet paysager et patrimoine de l'étude d'impact du projet (Kaliès – Novembre-2025)

1.3.3 Schéma final de la remise en état

Le schéma de la remise en état du site en fin d'exploitation est présenté au paragraphe III.1.1.2.1 de la même annexe (annexe 2 de la PJ n° 4 – Etape 6).

Il est également joint page suivante :



1.3.4 Gestion post-exploitation

Après achèvement des travaux de remise en état du site et obtention du PV de recollement actant la cessation effective de l'activité de la carrière à l'horizon 2040/2041, Eiffage Infrastructures restera propriétaire du site ; Carrières de STINKAL en assurera l'entretien. Un transfert de propriété de l'ensemble du site à une structure publique ou privée est envisageable, tout comme la signature d'une convention de gestion avec un partenaire. À ce stade de l'exploitation, et dans la perspective d'une échéance encore lointaine, il est trop tôt pour entamer des discussions à ce sujet et statuer dès à présent sur l'option qui sera retenue.


1.4 Consultation autour du projet de remise en état

Conformément à l'article D181-15-2 du code de l'environnement, l'avis du maire des communes de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord et du a été sollicité, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de la carrière.

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.

Le courrier de réponse des mairies de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord est annexé au dossier.

Rappelons que le site de la carrière est la propriété d'Eiffage Infrastructures, actionnaire unique d'Eiffage Route Nord Est auquel appartient à 100% les carrières de STINKAL.

 **Annexe 1** : Saisine des mairies de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord et du propriétaire des parcelles (Eiffage Infrastructures) sur la proposition de remise en état (Carrières de Stinkal – 17-10-2025) et réponse des mairies (Novembre 2025)

À propos de la **consultation du PNR Cap et marais d'Opale** pour la mise à jour du schéma de remise en état : Les Carrières de Stinkal sont localisées dans le périmètre du PNR des Caps et Marais d'Opale (cf. paragraphe 1.7.2 « Principe d'urbanisation » de la PJ n°46 « Description du projet »). Des échanges entre STINKAL et le PNR existent depuis la création de ce dernier (2000). STINKAL collaborait déjà étroitement avec le PNR du Boulonnais dans le cadre de l'élaboration du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise (protocole signé en novembre 1994). STINKAL continue d'échanger régulièrement avec le PNR des Caps et Marais d'Opale ; les principes du réaménagement projeté en fin d'exploitation par Stinkal ont été validés lors du comité de suivi du Plan de Paysage du Bassin Carrier de Marquise (PPBCM) de 2018. **Ils sont donc compatibles avec le PPBCM** (porté par le PNR des Caps et Marais d'Opale) et donc **la charte du PNR**.

ANNEXE

Annexe 1 – Saisine des mairies de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord et du propriétaire des parcelles (Eiffage Infrastructures) sur la proposition de remise en état (Carrières de Stinkal – 17-10-2025) et réponse des mairies (Novembre 2025)



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 175 411 2459 1

LA POSTE
 Numéro de l'AR :

SGR2 V26 MSR 2A-19-1164514 12-21

FRAB

Renvoyer à

Cariere de STANKAL
 Mme Delmotte
 9 rue de Beaulieu
 62250 FERQUES



~~MR la Maire, M^e Delmotte
 Mairie de Landrethun-lez-M
 Rue du S. Flai 1945
 62250 LANDRETHUNLEZM~~

Présenté / Avisé le : **6 11/11/25**
 Distribué le : **7 11/11/25**

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DESTINATAIRE

MR la Maire, M^e Delmotte
 Mairie de Landrethun-lez-M
 Rue du S. Flai 1945
 62250 LANDRETHUNLEZM

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 447 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : CRBT :



Numéro de l'envoi : **1A 175 411 2459 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Cariere de STANKAL
 Mme Delmotte
 9 rue de Beaulieu
 62250 FERQUES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.



STINKAL

REÇU en MAIRIE le

07 NOV. 2025

LANDRETHUN-LE-NORD

Mairie de Landrethun le Nord
Rue du 8 Mai 1945,
62250 LANDRETHUN – LE – NORD

A l'attention de Mr DELMAIRE, Maire de la Commune de Landrethun-le-Nord,

Ferques, le 17 octobre 2025

Objet : Demande de renouvellement et d'approfondissement de notre carrière de calcaires de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord – Modification des conditions de la remise en état.

Monsieur Le Maire,

La **SAS STINKAL** a été autorisée par arrêté préfectoral du 20-1-2000 et par plusieurs arrêtés complémentaires (dont les arrêtés du 27-04-2011 et du 8-11-2022) à **exploiter des carrières de calcaires sur les communes de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord (62)**.

Afin d'optimiser l'exploitation du gisement (roches calcaires de qualités remarquables pour le secteur du BTP ; aussi appréciés pour la qualité décorative des calcaires noirs et gris bleuté), nous envisageons de solliciter la création de trois étages d'extraction supplémentaires (**approfondissement de 35 m**) qui impose la **reprise des fronts sud**, de manière à disposer du recul nécessaire (banquettes d'une largeur minimale de 5 m entre chaque étage). Le projet impose par conséquent une augmentation des surfaces d'autorisation et d'extraction, respectivement de 33 497 et 62 752 m².

Dans une **démarche de préservation de sa ressource et de développement durable**, STINKAL travaille aussi depuis plusieurs années à la diversification de ses activités. Poussée par des évolutions réglementaires récentes et dans l'optique d'apporter une **réponse locale d'économie circulaire**, la société souhaite développer une filière de traitement et de **valorisation de sédiments** (fluviaux et marins) non dangereux non inertes. Après contrôle de la qualité des sédiments entrants, traitement (lagunage et lavage) et vérification du caractère inerte des sédiments traités, ceux-ci pourront être mélangé aux matériaux calcaires pour produire **des éco-produits**, ou être valorisés en **remblaiement des carrières du Griset et/ou du Banc Noir, dans le cadre de leur remise en état**.

Précisons également que la **carrière du Griset continuera d'être remblayée** par des matériaux inertes dans le cadre de sa remise en état pendant ces 15 années d'exploitation supplémentaires.

La cadence moyenne actuelle d'extraction de 800 000 t/an restant inchangée, STINKAL sollicite par conséquent la **prolongation de l'autorisation pour une durée de 15 ans (dont 2 ans pour la remise en état)**. Pour cela, nous envisageons de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Ces modifications apportées à notre exploitation permettront de solliciter le **report de la fin d'activité vers 2041** (pour une notification d'autorisation d'exploiter courant 2026).



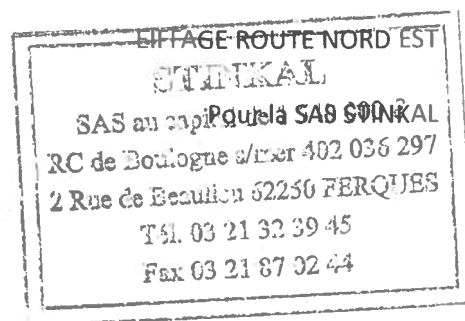
Ainsi, le phasage de l'exploitation a été adapté, de même que le schéma de réaménagement final de la carrière. Bien entendu, les prescriptions réglementaires applicables à notre exploitation (en matière de maîtrise des envols de poussières, du bruit et des vibrations en particulier) continueront à s'appliquer.

Nous joignons à ce courrier le nouveau plan d'aménagement final de notre exploitation afin de restituer un site ayant une vocation naturelle. Conformément aux articles L181-1.2°, R 122-5 et D. 181-15-2-I-11 du code de l'environnement, **nous vous remercions de nous transmettre, dans les meilleurs délais, votre avis sur ce nouveau plan de réaménagement.** Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter les explications ou les compléments d'information que vous jugeriez utiles.

Dans l'attente de votre retour et vous remerciant par avance pour votre diligence, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Mr Vincent RIBARD

Directeur Régional Carrières

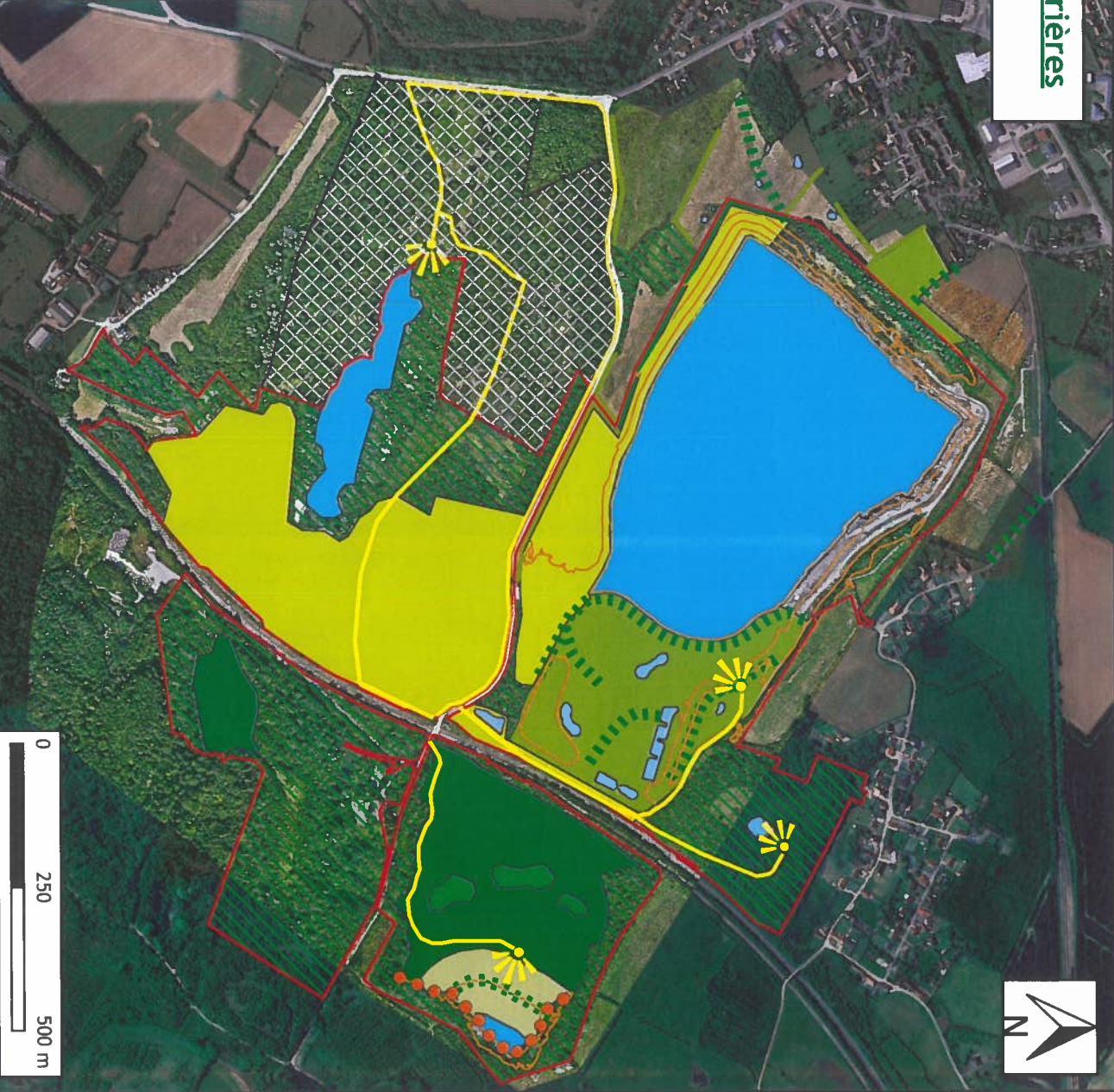


P.J : plan de réaménagement final actualisé de la carrière



Légende

- Périmètre ICPE projeté des carrières de STINKAL
- Zones humides et plans d'eau
- Mares
- Surfaces pionnières ou milieux pauvres
- Prairies humides du Grisnet
- Prairies bocagères
- Clairières du Grisnet
- Boisements du bois de Beaulieu et plantation du Grisnet
- Boisements existants
- Nouvelle bande boisée
- Réserve naturelle projet
- Haies existantes
- Créations de haies
- Front Est Grisnet
- Cheminements piétons
- Courbes de niveau
- ☀ Points de vue



Le 30 octobre 2025, à Ferques

VRibon

~~Mme JOLY, Mairie de FERRES
Mairie de Ferres
31 Rue Elise de Clais
62250 FERRES~~

SGR2 V26 MSR 2A 19-1164514 12-21

Présenté / Avisé le : 21/04/15
 Distribué le : 1/04/15

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

Le lecteur avertisse par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECUPIRANDE :
AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : AR 1A 175 414 4200 8

Renvoyer à



Mme DELLOTTE
 2 Rue de Braulieu
 62250 FERRES



DESTINATAIRE

Mme JOLY, Mairie de FERRES
 Mairie de Ferres
 31 Rue Elise de Clais
 62250 FERRES

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone : 3920 (numéro national taxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h ; 3634 (numéro surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5 384 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Recommandé avec avis de réception

Numero de l'envoi : **1A 175 414 4200 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Mme DELLOTTE
 2 Rue de Braulieu
 62250 FERRES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pansatz Analomant à la l'atra p... ..



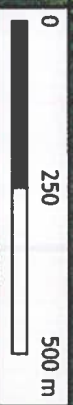
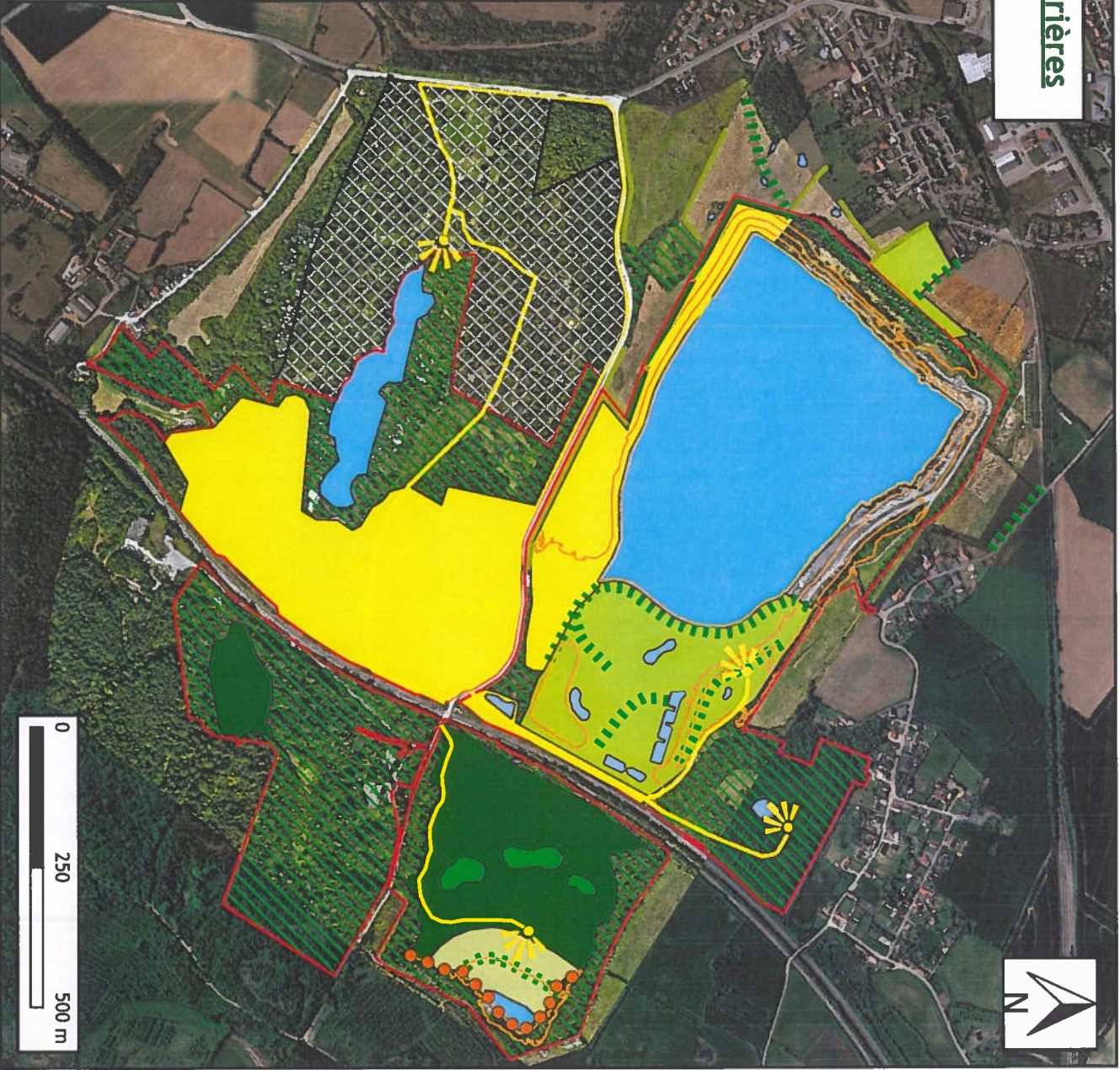
PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

Plan de remise en état - Carrières de STINKAL



Légende

- Périmètre ICPE projeté des carrières de STINKAL
- Zones humides et plans d'eau
- Mares
- Surfaces pionnières ou milieux pauvres
- Prairies humides du Grisset
- Prairies bocagères
- Clairières du Grisset
- Boisements du bois de Beaulieu et plantation du Grisset
- Boisements existants
- Nouvelle bande boisée
- Réserve naturelle projet
- Haies existantes
- Créations de haies
- Front Est Grisset
- Cheminements piétons
- Courbes de niveau
- ☀ Points de vue



Le 30 octobre 2025, à Ferques

VRibaut



Le 14/11/2025

Accord favorable



Numéro de l'envoi : 1A 175 411 2458 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

SAS STI NIKAL
2 me de Beaulieu
62250 FERQUES

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLC
priorité neutrale
laposte.fr/mira

SGRZ Y26 MSR 1H 19-1164514 12-21

NOM DESTINATAIRE
Nomme de CAFFIERS
1021 rue Principale
A.E att de N. GAVOIS
62132 CAFFIERS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone : composer le 3676 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels : déposer le 3676 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Date : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :

~~Nomme de CAFFIERS
1021 rue Principale
A.E att de N. GAVOIS
62132 CAFFIERS~~

SGRZ Y26 MSR 2A 19-1164514 12-21

Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : _____

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 175 411 2458 4



FRAB

Renvoyer à

SAS STI NIKAL

2 me de Beaulieu

62250 FERQUES
TM8106 / 212





Plan de remise en état - Carrières de STINKAL



Légende

- Périmètre ICPE projeté des carrières de STINKAL
- Zones humides et plans d'eau
- Mares
- Surfaces pionnières ou milieux pauvres
- Prairies humides du Grisnet
- Prairies bocagères
- Clairières du Grisnet
- Boisements du bois de Beaulieu et plantation du Grisnet
- Boisements existants
- Nouvelle bande boisée
- Réserve naturelle projet
- Haies existantes
- Créations de haies
- Front Est Grisnet
- Cheminement piétons
- Courbes de niveau
- Points de vue

Accord de remise en état - carrières de STINKAL

de CARRIERS, le 30/10/2025



Le 30 octobre 2025, à Ferques

VRibon